

## Arrêté n° 663/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie, afin de permettre la réalisation de travaux sur le campanile de l'église par l'entreprise BODET  
**du Mercredi 23 au vendredi 25 septembre 2015**

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux sur le campanile de l'église par l'entreprise BODET le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements de parking de la place de la mairie, situés devant la Maison BIBAL, **du Mercredi 23 au vendredi 25 septembre 2015 inclus.**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,**

**le 1er Adjoint,**

**Guy LAURET**

A blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues is partially obscured by a large, stylized black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT' around a central emblem.